

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information

1^{ère} partie – Echange automatique des données



Echange automatique des données (EAR)



Généralités

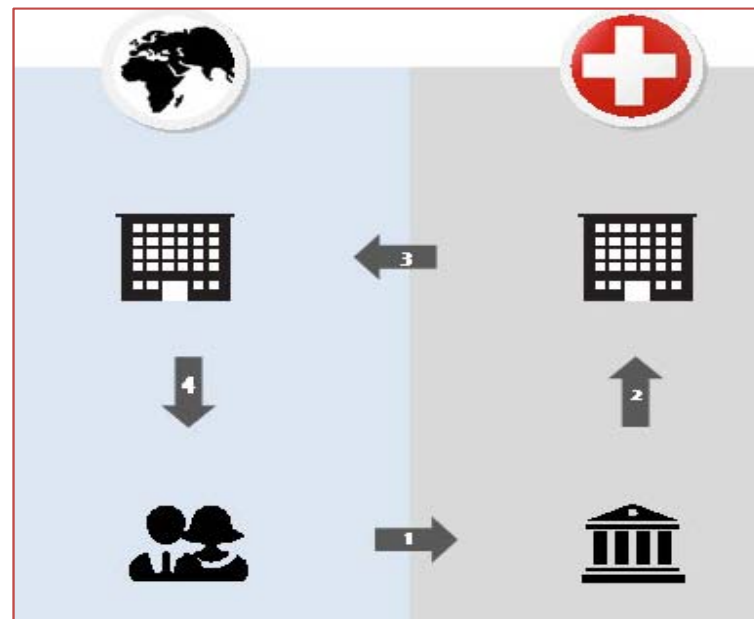
- Une centaine d'Etats ont fait part, dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, de leur intention d'appliquer la nouvelle norme EAR.
- Concrètement les banques suisses et autres instituts financiers devront dans un premier temps livrer à l'Administration fédérale des contributions des données financières sur les contribuables, personnes physiques ou morales des pays avec lesquels la Suisse a signé un accord d'échange automatique.
- La Confédération transmettra les données aux autorités fiscales du pays concerné.
- Réciproquement la Suisse recevra des informations des pays étrangers sur les contribuables domiciliés dans notre pays qui possèdent des comptes dans ces pays. Les renseignements obtenus seront à disposition des fiscaux cantonaux.
- ***Les informations sont collectées en 2017 et communiquées, entre pays, en 2018.*** Dès septembre 2018, les fiscaux cantonaux pourront accéder aux données communiquées par les autres pays à l'AFC.

Echange automatique des données (EAR)



En bref

1. Un client domicilié dans un pays partenaire détient un compte dans une banque Suisse.
2. La Banque transmet les données des contribuables à l'AFC.
3. L'AFC transfère automatiquement les renseignements à l'autorité fiscale du pays du client.
4. L'autorité fiscale étrangère peut analyser les données relatives aux avoirs détenus à l'étranger et les utiliser à des seules fins fiscales.
5. Les autorités de taxation pourront également utiliser les renseignements communiqués par les pays étrangers à l'AFC sur les contribuables domiciliés dans notre canton.



Echange automatique des données (EAR)



Informations complémentaires

- ❖ Les titulaires de comptes à l'étranger et domiciliés en Suisse doivent ainsi déclarer leurs avoirs non déclarés par le biais d'une déclaration spontanée non punissable.
- ❖ L'échange automatique en 2018 ne fait pas obstacle à une déclaration spontanée en 2017.
- ❖ Il se peut que les comptes soient liés à la propriété d'un immeuble non déclaré à l'étranger. La propriété desdits immeubles peut également faire l'objet d'une dénonciation spontanée.
- ❖ Précisions :
 - ❖ L'échange automatique de renseignements ne concerne pas les immeubles.
 - ❖ Les banques ne transmettent pas à l'AFC les renseignements sur les comptes de contribuables domiciliés en Suisse.

Echange automatique des données (EAR)



Valeur locative et valeur fiscale des immeubles situés hors du pays de domicile

- **Revenus**

- *Donner le détail du bien (lieu de situation, surface habitable, nombre de pièces, aménagements, actes d'achats, éventuelles taxations étrangères, etc.).*
- *Une copie du **bordereau d'impôt** envoyé par l'administration fiscale **du pays de situation de l'immeuble**.*
- *Pour **l'occupation personnelle** de son bien, le marché du loyer au lieu de situation de l'immeuble, imposé à **60% de cette valeur de référence (pratique VS)**.*
- *Tenir compte des éventuelles locations (périodes non occupées par le contribuable).*

- **Fortune**

- *Pour la fortune, apporter, dans la mesure du possible, une estimation de la **valeur vénale** du bien.*
- *Problématique : **Certains Etats n'imposent pas la fortune !***

Bases légales



Quels sont les devoirs du contribuable ?

Déclaration d'impôt (art. 132 al. 2 LF)

- Le contribuable doit remplir la formule de déclaration d'impôt de manière **conforme à la vérité et complète**.

Revenus et fortune imposable

- Cette déclaration fiscale doit comprendre la **totalité des revenus et de la fortune** du contribuable, qu'il soit acquis **en Suisse ou à l'étranger**.
- Les Etats se répartissent ensuite les éléments de revenus et de fortune afin de respecter **les règles d'interdiction de la double imposition**.



Bases légales - Revenu



Art. 17 5. Rendement de la fortune immobilière

Le rendement de la fortune immobilière est imposable; il comprend en particulier:

- a) tous les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance;
- b) *la valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles, dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance;*
- c) les revenus de droits de superficie;
- d) les revenus provenant de l'exploitation ou de contrats d'exploitation de gravières, sablières et autres ressources du sol;
- e) les revenus provenant de concessions hydrauliques.

Pour encourager l'accession à la propriété, les valeurs locatives sont estimées de manière raisonnable. Leur adaptation se fera au plus tôt chaque deux périodes de taxation.

Bases légales - Revenu



Détermination de la valeur locative

- ▲ Etant donné que la valeur locative est un **revenu en nature** dont bénéficie le contribuable, celui-ci doit être **estimé à la valeur du marché**, conformément à ce que prévoit **l'art. 16 al. 2 LIFD**.
- ▲ La valeur locative doit correspondre au montant que le propriétaire devrait payer sur le marché pour pouvoir occuper le bien concerné dans les mêmes conditions.
- ▲ **En Valais** nous appliquons une valeur locative estimée à **60% du marché du loyer** (mesure destinée à favoriser l'acquisition à la propriété).

Bases légales - Revenus



Valeur locative estimée de manière raisonnable...

Marché du loyer (appartement 3pces – Fr. 1200.-/mois)

Référence au marché du loyer (1'200.- x 12)	14'400
Valeur locative brute 60%	8'640
Déduction des frais d'entretien 10%	<u>- 864</u>
Valeur locative nette	7'776



Bases légales - Revenus



Détermination de la valeur locative

Prise en compte des facteurs suivants :

- *Niveau des loyers payés dans la localité.*
- *La situation de l'immeuble.*
- *L'âge du bâtiment.*
- *La grandeur, l'aménagement et l'état du bâtiment et du jardin.*
- *La présence d'installations supplémentaires, telles que garage, emplacement couvert dans le jardin, piscine, court de tennis etc.*
- *Les investissements supplémentaires qu'exige une maison familiale par rapport à un logement dans un immeuble locatif (terrain, installations, etc.).*
- *Les avantages d'habiter sa propre maison individuelle (pas de communs, pas de dérangement, jouissance de son propre jardin etc.).*

Bases légales - Revenu

Revenus d'un immeuble en partie loué



Bases légales - Revenu



Revenus d'immeubles loués meublés

▲ *Calcul de la valeur locative pour l'occupation du propriétaire*

- Locations à la semaine (12 semaines/an)
- Déduction du 20% loués meublés
- **Revenu locatif**



Fr. 9'600.-
Fr. 1'920.-
Fr. 7'680.-

- ***Valeur locative annuelle objet similaire (6'000.-)***

- Valeur pour l'usage personnel Fr. 6'000.- x 40/52

Fr. 4'600.-

- **Revenus locatifs bruts**

Fr. 12'280.-

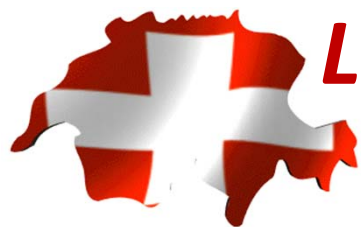
- Frais d'entretien d'immeuble (soit 10%, soit 20%, soit effectif)

Fr. 2'456.-

- **Revenu d'immeuble net du contribuable**

Fr. 9'824.-





Le bien immobilier est situé dans un autre pays



- Généralités
- Ventilation des revenus
- Les différentes étapes d'une répartition
- Les coefficients de conversion
- Procédures

Généralités



*Pour quelles raisons faut-il un **droit fiscal intercantonal et international** et que signifient les termes "droit de la **double imposition** ?*

- **Le droit de la double imposition intercantonale de la Confédération est régi par l'article 127, al. 3^e de la Constitution.**
- **Par sa jurisprudence, le Tribunal fédéral a concrétisé les règles pour éviter la double imposition.**
- **Il y a double imposition intercantonale lorsque :**
 - **plusieurs cantons (états) imposent**
 - **chez un même sujet fiscal**
 - **le même objet fiscal**
 - **pour une période de calcul identique**
 - **avec un impôt identique ou similaire**

Généralités



Liens concernant les CDI (conventions de double imposition)



www.admin.ch/ch/f/rs/0.67.html

The screenshot shows the Swiss Federal Government website. At the top, there is a navigation bar with 'Le Conseil fédéral' and language options (DE, FR, IT, RM, EN). Below this is a search bar and a menu with categories like 'Conseil fédéral', 'Présidence de la Confédération', 'Départements', 'Chancellerie fédérale', 'Droit fédéral', and 'Documentation'. The main content area displays a breadcrumb trail: 'Page d'accueil > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit international > 0.6 Finances > 0.67 Double imposition'. The title '0.67 Double imposition' is prominently displayed. Below the title, there is a list of international tax treaties:

0.1 Droit international public général	0.672.911.82	Convention du 8 mai 2007 entre la Confédération suisse et la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (avec prot.)
0.2 Droit privé – Procédure civile – Exécution	0.672.912.31	Convention du 12 novembre 1999 entre la Confédération suisse et la République d'Albanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (avec prot.)
0.3 Droit pénal – Entraide	0.672.912.71	Convention du 3 juin 2006 entre la Confédération suisse et la République Algérienne Démocratique et Populaire en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (avec prot.)
0.4 Ecole – Science – Culture		
0.5 Guerre et neutralité	0.672.913.61	Convention du 30 novembre 1978 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions

Ventilation des revenus et charges



Objet fiscal	Domicile fiscal	
	Domicile principal	Domicile accessoire
Revenus de l'activité	X	
Rendements fortune mobilière	X	
Rendements fortune immobilière		Canton/Pays de situation
Autres revenus	X	

Ventilation des revenus et charges



Déductions	Domicile fiscal	
	Domicile principal	Domicile accessoire
Frais d'acquisition du revenu	X	
Reconversion professionnelle	X	
Cotisations AVS - 2ème pilier - 3ème pilier	X	
Intérêts passifs	Proportionnels des actifs	
Assurances maladie etc.	Proportionnels des revenus nets	
Pensions alimentaires	Proportionnelles des revenus nets	
Frais de maladie	Proportionnels des revenus nets	
Frais de handicap	Proportionnels des revenus nets	
Cotisations AVS (non actif)	Proportionnelles des revenus nets	
Sur le revenu d'un des conjoints	Proportionnel des revenus nets	
Dons	Proportionnels des revenus nets	
Déductions pour enfants et autres déductions sociales	Proportionnelles des revenus nets	

Principe du taux global



Ensemble des
revenus

70'000.-

7.6314%

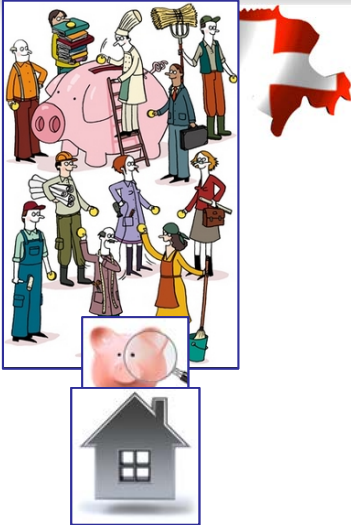


Ensemble des
revenus

73'000.-

7.8567%

Principe du taux global



Revenus

70'000.-

3'000.-

73'000.-

Fortune

100'000.-

100'000.-

200'000.-

Principe du taux global



Canton et Commune				Confédération	
Revenu imposable	70'000	Fortune imposable	100'000	Revenu imposable	70'000
Déterminant le taux	70'000	Déterminant le taux	100'000	Déterminant le taux	70'000
				Calculer	Initialiser
Impôt - Canton		Impôt - Commune		Impôt - Confédération	
Impôt sur revenu	5'342.00	Impôt sur revenu	4'921.70	Impôt sur revenu	724.00
- Abattement	1'869.70	- Abattement	1'722.60	- Rabais enfant	0.00
- Rabais enfant	0.00	Total	3'199.10	Total	724.00
Total	3'472.30	Impôt sur fortune	187.00	Total des impôts	
Impôt sur fortune	170.00	Total Commune	3'386.10	a) sur le revenu	7'395.40
Total Canton	3'642.30			b) sur la fortune	357.00
				Total impôts	7'752.40

L'enjeu financier
Fr. 278.15

Canton et Commune				Confédération	
Revenu imposable	70'000	Fortune imposable	100'000	Revenu imposable	70'000
Déterminant le taux	73'000	Déterminant le taux	200'000	Déterminant le taux	73'000
				Calculer	Initialiser
Impôt - Canton		Impôt - Commune		Impôt - Confédération	
Impôt sur revenu	5'499.65	Impôt sur revenu	5'040.35	Impôt sur revenu	780.55
- Abattement	1'924.90	- Abattement	1'764.10	- Rabais enfant	0.00
- Rabais enfant	0.00	Total	3'276.25	Total	780.55
Total	3'574.75	Impôt sur fortune	209.00	Total des impôts	
Impôt sur fortune	190.00	Total Commune	3'485.25	a) sur le revenu	7'631.55
Total Canton	3'764.75			b) sur la fortune	399.00
				Total impôts	8'030.55

Procédures



▲ Valeur locative et valeur fiscale des immeubles situés hors du pays de domicile

• Revenus

- Donner le détail du bien (lieu de situation, surface habitable, nombre de pièces, aménagements, actes d'achats, éventuelles taxations étrangères, etc.).
- Une copie du **bordereau d'impôt** envoyé par l'administration fiscale **du pays de situation de l'immeuble**.
- Pour **l'occupation personnelle** de son bien, le marché du loyer au lieu de situation de l'immeuble, imposé à **60% de cette valeur de référence (pratique VS)**.
- Tenir compte des éventuelles locations (périodes non occupées par le contribuable).

• Fortune

- Pour la fortune, apporter, dans la mesure du possible, une estimation de la **valeur vénale** du bien.

Procédures



- ▲ **Pour l'Italie, par exemple, comme il n'y a pas d'impôt sur la fortune, si le contribuable ne peut pas retrouver des justificatifs pour fixer la valeur vénale de son habitation, une estimation peut être effectuée sur la base de la «Valore Catastale».**
 - **Au cadastre italien, il y a une valeur inscrite appelée «rendita». Pour fixer la valeur de ce bien, il existe une **tabelle officielle** qui permet de convertir la «rendita» par les multiplicateurs ci-dessous, en fonction du groupe d'habitation (A-B-C-D-E-F).**

1)	Per la prima casa	rendita catastale non rivalutata x	115,50
2)	Per tutti gli altri fabbricati appartenenti ai gruppi catastali A, C (escluse A/10 e C/1)	rendita catastale non rivalutata x	126
3)	Per i fabbricati gruppo B	rendita catastale non rivalutata x	176,40
4)	Per i fabbricati A/10 e D	rendita catastale non rivalutata x	63
5)	Per i fabbricati C/1 ed E	rendita catastale non rivalutata x	42,84
6)	Terreni non edificabili	redito dominicale non rivalutato x	112,50

Il valore ottenuto servirà come base imponibile su cui calcolare le imposte negli atti tra privati. E' comunque necessario ricordare che anche se le imposte vengono calcolate sul valore catastale, la nuova legge impone di indicare negli atti di compravendita il prezzo realmente pagato.

Procédures



COMMUNE / CANTON (ETAT)	Total 100 %	VS		ETR		%
			%		%	
ACTIF						
Immeubles :						
- Valeur fiscale cantonale	623'786 110'274	423'786 110'274	145.00 145.00	200'000	100.00	
- Valeur de répartition LIFD	974'387	774'387		200'000		
Titres et avoirs	781'143	781'143				
Ass. vie, Mobilier, Collec.	300'000	300'000				
Matériel d'exploitation	31'144	31'144				
Correctif imm + commerces						
Autres fortunes						
Total de l'actif	2'086'674	1'886'674	90.42	200'000	9.58	
PASSIF(réparti en % de l'actif)	204'057	184'499		19'558		
Part SNC ou Commandite (montant net)						
Fortune nette	1'882'617	1'702'175	90.42	180'442	9.58	
Différence sur immeuble	302'396	240'327		62'069		
Déductions spéciales						
Déductions sociales	60'000	54'249	90.42			
Fortune imposable	1'520'221	1'407'599				

Valeur vénale étranger

Répartition des dettes
% des actifs de chaque pays
90.42% (CH) - 9.58% (ETR)

REVENU - ANNEE DE CALCUL 2013

Activité indépendante + agricole	15'541	15'541				
Intérêt sur capital investi	467	467				
Activité dépendante						
Rente AVS / AI / pension (100 %)	110'793	110'793				
Immeubles (montant brut)	21'283	19'185		2'098		
Titres et avoirs	5'696	5'696				
SNC ou commandite (montant net)						
Autres revenus						
Total des revenus	153'780	151'682		2'098		
Déductions						
Intérêts passifs (% de l'actif)	4'140	3'743		397		
Int. passif 2 ^e ou 3 ^e répartition						
Frais d'entretien immeubles						
Dépenses professionnelles						
Autres déductions	781	781				
Revenu net	148'859	147'158	98.86	1'701	1.14	
Déductions spéciales	6'020	6'020				
Déductions sociales	5'580	5'516	98.86			
Revenu imposable	137'259	135'622				
au taux de Fr.	137'259					

Répartition intérêts idem fortune
ETR (4'140.- x 9.58%) = 397.-
CH (4'140.- x 90.42% = 3'743.-

Procédures



Répartition internationale d'un contribuable domicilié en Suisse avec une fortune immobilière à l'étranger

Traitement des intérêts passifs dans le cadre des répartitions avec l'étranger

- Les immeubles à l'étranger sont estimés à la valeur vénale.*
- Les dettes et les intérêts passifs se répartissent en fonction des actifs de chaque pays.*
- Dans les relations internationales, il n'y a qu'une seule répartition des intérêts passifs (pas de 2^{ème} - 3^{ème} répartition).*
- La Suisse tient compte du revenu négatif à l'étranger uniquement pour déterminer le taux (pas d'élimination des pertes).*
- Les excédents de charges en Suisse ne doivent pas être compensés avec des revenus encore disponibles à l'étranger.*
- V/exemples ci-après*

Procédures



Le rendement de la fortune à l'étranger est négatif			
	Total	VS	Etranger
Fortune			
fortune brute totale	fr. 400'000	fr. 300'000	fr. 100'000
% de répartition	100.00%	75.00%	25.00%
Revenus			
Rendement de la fortune			
revenu brut des immeubles	fr. 21'000	fr. 15'000	fr. 6'000
frais d'entretien	fr. -12'000	fr. -3'000	fr. -9'000
revenu net des immeubles	fr. 9'000	fr. 12'000	fr. -3'000
revenu des titres	fr. 3'000	fr. 3'000	
revenu net de la fortune	fr. 12'000	fr. 15'000	fr. -3'000
1ère répartition intérêts passifs	fr. - 100.00%	fr. - 75.00%	fr. - 25.00%
2ème répartition intérêts passifs	fr. -	fr. -	fr. -
Autres revenus nets	fr. 50'000	fr. 50'000	
Total des revenus	fr. 62'000	fr. 65'000	fr. -3'000
déductions sociales	fr. -5'000	fr. -5'000	fr. -
revenu imposable	fr. 57'000	fr. 60'000	fr. -3'000
au taux de	fr. 57'000		

- Répartition des intérêts en fonction des actifs
- La perte de Fr. 3000.- réalisée à l'étranger n'est pas compensée avec les revenus en Suisse (pas d'élimination des pertes)
- La Suisse ne reprend pas la perte effective sur l'immeuble étranger, mais en tient uniquement compte pour déterminer le taux.

Procédures



- *Le contribuable peut s'opposer à une taxation lorsque celle-ci viole l'interdiction de la double imposition :*
 - Le contribuable doit contester les décisions de taxation prises par l'un des cantons en formant une réclamation dans les 30 jours, puis recours auprès de l'autorité judiciaire cantonale (CCR) et enfin par l'envoi d'un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral.
- *Le **dernier délai de 30 jours** commence à courir **seulement lorsque le dernier canton a notifié sa décision.***
- ***Cette règle n'est pas applicable en matière internationale, la réclamation doit être déposée 30 jours après la notification de l'impôt cantonal valaisan.***

3^{ème} partie – La déclaration spontanée



OUPS !
*J'ai jamais déclaré mon bien
à l'étranger ???*



Procédures



Que se passe-t-il si le contribuable n'a jamais déclaré ces biens immobiliers à l'étranger ?

- ❖ *Le contribuable peut faire une **dénonciation spontanée**.*
- ❖ *Il prend contact avec l'autorité de taxation (taxateur en charge du dossier).*
- ❖ ***Apporte toutes les preuves** de ses revenus locatifs et valeurs des objets sis à l'étranger.*
- ❖ *L'autorité effectuera ensuite la répartition internationale.*
- ❖ ***Le rappel d'impôt s'effectue sur 10 ans (IC-ICO-IF) pour les biens immobiliers.***

Procédures



Combien ça coûte ?

(pas de dettes, pas d'enfants)

<i>Contribuable célibataire domicilié à Sion</i>		Taux
<i>(sans dettes - sans intérêts passifs)</i>		
Fortune à l'étranger	200'000	
Fortune en Suisse	200'000	400000
Revenu à l'étranger	3'600	
Revenu en Suisse	70'000	73600

Rappel d'impôt		
Année en cours	2015	497.65
1	2014	497.65
2	2013	497.65
3	2012	497.65
4	2011	497.65
5	2010	497.65
6	2009	497.65
7	2008	497.65
8	2007	497.65
9	2006	497.65
Total		4'976.50
Total y.c. intérêts IFD (arr.)		5'000.00

Procédures



Prendre en compte l'influence des dettes et intérêts passifs...

COMMUNE / CANTON (ETAT)	Total 100 %	VS Chalais		ETR France			
			%		%		
ACTIF							
Immeubles :							
- Valeur fiscale cantonale	623'786	423'786	145.00	200'000	100.00		
	110'274	110'274	145.00				
- Valeur de répartition LIFD	974'387	774'387		200'000			
Titres et avoirs	781'143	781'143					
Ass. vie, Mobilier, Collec.	300'000	300'000					
Matériel d'exploitation	31'144	31'144					
Correctif imm + commerces							
Autres fortunes							
Total de l'actif	2'086'674	1'886'674	90.42	200'000	9.58		
PASSIF (réparti en % de l'actif)	204'057	184'499		19'558			
Part SNC ou Commandite (montant net)							
Fortune nette	1'882'617	1'702'175	90.42	180'442	9.58		
Différence sur immeuble	302'396	240'327		62'069			
Déductions spéciales							
Déductions sociales	60'000	54'249	90.42				
Fortune Imposable	1'520'221	1'407'599					

REVENU - ANNEE DE CALCUL 2013

Activité indépendante + agricole	15'541	15'541				
Intérêt sur capital investi	467	467				
Activité dépendante						
Rente AVS / AI / pension (100%)	110'793	110'793				
Immeubles (montant brut)	21'283	19'185		2'098		
Titres et avoirs	5'696	5'696				
SNC ou commandite (montant net)						
Autres revenus						
Total des revenus	153'780	151'682		2'098		
Déductions						
Intérêts passifs (% de l'actif)	4'140	3'743		397		
Int. passif 2 ^e ou 3 ^e répartition						
Frais d'entretien immeubles						
Dépenses professionnelles						
Autres déductions	781	781				
Revenu net	148'859	147'158	98.86	1'701	1.14	
Déductions spéciales	6'020	6'020				
Déductions sociales	5'580	5'516	98.86			
Revenu Imposable	137'259	135'622				
au taux de Fr.	137'259					

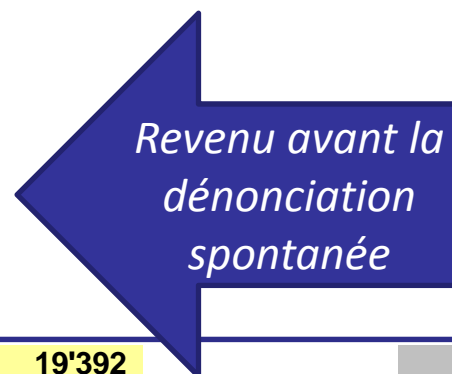
**Si dettes et
intérêts passifs à
répartir
=
Fortune et revenu
en Valais plus
élevés**

Procédures



Les déductions sociales sont également réparties...

Revenu net	96'698
Déduction pour enfants à charge	11'410
Primes d'assurance	7'090
Dons	270
Revenu net imposable	77'928



Revenu net	96'698	19'392	116'090
Pourcentage du revenu net	83.30%	16.70%	100.00%
Déduction pour enfants à charge	9'504	1'906	11'410
Primes d'assurance	5'906	1'184	7'090
Dons	225	45	270
Revenu net imposable	81'063	16'257	97'320



Procédures



▲ Autre fortune non déclarée

- Les déclarations spontanées sont traitées *directement par les taxateurs(trices) en charge du dossier.*
- Nombre ***d'années de rappel*** d'impôt pour des **capitaux d'épargne non-déclarés :**

Impôts cantonaux et communaux		
Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans

Impôt fédéral direct		
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans

Procédures



Déclaration spontanée – Hoiries

🌿 *Comment traiter une dénonciation spontanée pour les héritiers dans le cas où l'annonce intervient 5 ans après le décès ?*

- 1. Rappel d'impôts limité aux 3 années précédant le décès pour l'hoirie.*
- 2. Pour chaque héritier, la procédure normale de rappel d'impôts est appliquée.*

*N.B. : la pratique admet, pour des raisons de **simplification** et en cas d'accord des héritiers, la **notification directement au nom de l'hoirie**.*

Procédures



Déclaration spontanée – Période en cours

❖ Que signifie «période en cours» ?

- ❖ *La période en cours est celle qui s'achève au 31 décembre précédant immédiatement la date de l'annonce de la déclaration spontanée.*
- ❖ ***Ex. : l'annonce a lieu le 1^{er} mars 2017. La période en cours est la période fiscale 2016.***
- ❖ ***Le rappel d'impôts (IC/ICO/IF) portera donc sur les années 2007 à 2016 (année en cours + 9 ans).***

Dénonciation spontanée



Fortune concernée par cette pratique

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
 - *épargne*
 - *fonds de placement*
 - *obligations*
 - *produits financiers et dérivés*
 - *actions cotées en bourse*
 - *comptes de dépôts de primes*
 - *comptes privés, CCP*
 - *métaux précieux*
 - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
 - *assurances-vie avec valeur de rachat*
 - *biens mobiliers sans rendement*
 - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*

Dénonciations spontanées



Fortune non concernée par cette pratique

- Tous les autres biens faisant partie de la **fortune mondiale**, en particulier les **biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger** - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou **supérieur à 2%** - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune.
 - **Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.**

Dénonciations spontanées



Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux
→ **2 ans sur le compte bancaire en euros**



Rappel d'impôt pour les immeubles
→ **10 ans pour le bien immobilier**

Dénonciations spontanées



Le contribuable effectue une dénonciation spontanée sur des immeubles à l'étranger. Il dépose également une attestation d'une dette hypothécaire qu'il n'avait pas non plus déclarée ?

- La dette est liée à l'immeuble et comme les frais d'entretien, les intérêts passifs doivent être également pris en compte dans le cadre de la procédure de rappel d'impôt.*
- A la suite de la répartition internationale et avec la prise en compte des intérêts passifs, si le fisc constate que les impôts dus selon les taxations ordinaires en force sont supérieurs, les taxations ne seront pas révisées en faveur du contribuable.*
- En cas de dénonciation spontanée, les rappels d'impôts ne sont notifiés que si les taxations ordinaires sont insuffisantes.***

Dénonciations spontanées



Dénonciation spontanée

■ *Qu'en est-il pour un contribuable au bénéfice d'un permis B ?*

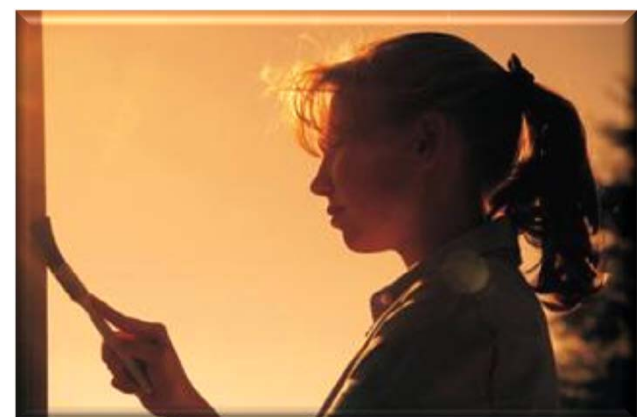
- Le contribuable étant permis B, ces revenus salariaux sont soumis à une retenue d'impôt à la source selon les dispositions de l'art. 108 al. 1 LFVS.
- S'il est assujéti à l'impôt à la source uniquement sur son salaire, une dénonciation spontanée n'est pas nécessaire puisque sans influence sur son taux d'imposition.
- Par contre, ***il devra faire une dénonciation spontanée dans les cas suivants :***
 - *Il possède une fortune mobilière ou immobilière en Suisse.*
 - *Il est soumis à l'impôt ordinaire en raison d'une activité indépendante.*
 - *Son revenu dépasse le montant de Fr. 120'000 par année.*
 - *Les rentiers AVS et AI.*
 - *Les contribuables qui obtiennent le permis C ou la nationalité en cours de période.*

3^{ème} partie – Les déductions possibles

*Que puis-je déduire de mes
revenus immobiliers ?*



FRAIS D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION



Les bases légales



Art. 28 LF et 32 LIFD

- ▲ Le contribuable qui possède des *immeubles privés* peut déduire les frais *nécessaires* à leur entretien, les frais de remise en état d'immeubles acquis récemment, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers.
- ▲ Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles privés, le contribuable peut faire valoir une *déduction forfaitaire*. Le Conseil d'Etat arrête cette déduction forfaitaire.

Les bases légales



Art. 16 al. 2, 3 et 5 du règlement d'application de la LF

Art. 2, 3 et 4 de l'ord. frais relatifs aux immeubles (CF 24.8.1992)

La déduction forfaitaire se calcule comme suit:

- ▲ **10%** du rendement brut des loyers ou de la valeur locative déterminante pour l'impôt sur le revenu, si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est *inférieur ou égal à dix ans*;
- ▲ **20%** du rendement brut des loyers ou de la valeur locative déterminante pour l'impôt sur le revenu, si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est *supérieur à dix ans*.
- ▲ Le contribuable *peut choisir, lors de chaque période fiscale et pour chaque immeuble*, entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire.
- ▲ La déduction forfaitaire n'est *pas applicable pour les immeubles utilisés par des tiers principalement à des fins commerciales*.

Une PPE est considérée comme un immeuble

VS-Tax



FRAIS D'ENTRETIEN EFFECTIFS D'IMMEUBLES		1	Valais	Saxon	
Frais d'exploitation 1 : (joindre les pièces justificatives)		Total facture	% Déductible	Montant déductible	
Taxe d'élimination des ordures, voirie			100		
Taxe d'épuration des eaux			100		
Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur			100		
Taxes de base d'électricité, gaz, eau			100		
Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives (veuillez cocher)		<input checked="" type="checkbox"/> 1'000.-	Ce forfait ne s'applique que pour l'immeuble servant de domicile principal au contribuable.		
Frais d'exploitation 2 : (joindre les pièces justificatives)		Total facture	% Déductible	Montant déductible	
Assurances immobilières (incendie, dégâts d'eau)		1'500	100	1'500	
Impôt foncier bâtiments et biens-fonds		250	100	250	
Responsabilité civile bâtiment (à l'exclusion de la RC privée)		680	100	680	
Frais de copropriété (sans le chauffage et eau chaude)			100		
Autres frais : (joindre les pièces justificatives)					
	Date de la facture	Désignation des travaux et de l'entreprise	Total facture	% Déductible	Montant déductible
1	31.10.2012	Changement du carrelage - Dalle de St-Léonard	25'000	67	16'750
2	01.12.2012	Réfection clôture bois - barrière métallique	10'000	33	3'300
3	31.12.2012	Réfection des peintures intérieurs	15'000	100	15'000

Impenses – Impôts sur les gains immobiliers



Calcul du gain imposable

Chiffres		A remplir par le contribuable	Laisser libre
1	Prix de vente		
2	Impenses		
a	Frais d'acte (à joindre pièces justificatives)		
b	Améliorations (à joindre pièces justificatives)		
c	Coût de construction de l'immeuble (à joindre pièces justificatives) (à remplir seulement lorsque l'immeuble a été construit par le contribuable)		
d	Commissions de vente (à joindre pièces justificatives)		
e	Autres impenses diverses : (à joindre pièces justificatives)		
		
		
3	Total des impenses		
4	Prix de vente sans impenses (chiffre 1 moins chiffre 3)		
5	Prix d'achat (joindre l'acte)		
6	Gain imposable (chiffre 4 moins chiffre 5)		

Total facture	% Déductible	Montant déductible
25'000	67	16'750
10'000	33	3'300
15'000	100	15'000

**En cas de vente
Produire les impenses
Fr. 14'950.-**

- *Il appartient au contribuable d'apporter la preuve de la plus-value reprise par l'autorité fiscale.*
- *Les frais d'entretien ne sont pas admis, même s'ils n'ont pas été portés en déduction.*

Forfait pour les taxes de base



Directive du Service cantonal des contributions:

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Frais effectifs d'immeubles - forfait de Fr. 1'000.- couvrant toutes les taxes de base

Précision :

Le forfait de Fr. 1'000.- déductible dans le cadre des frais effectifs d'immeubles, est prévu pour les frais d'exploitation suivants :

- Taxe d'élimination des ordures, voirie
- Taxe d'épuration des eaux
- Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur
- Taxes de base d'électricité, gaz, eau

Ce forfait ne s'applique qu'aux **résidences principales** utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait.

Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. Il n'est pas non plus admis, lorsque le contribuable déduit sa part de charges de la copropriété (PPE) pour son logement principal vu que ces frais sont compris dans le décompte de charges de la PPE.

Cette directive est applicable dès la période fiscale 2012.

Forfait pour les taxes de base



- **Forfait admis**

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.–, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives, pas pour les PPE* (veuillez cocher)	<input type="checkbox"/> 1'000.–	<input type="checkbox"/> 1'000.–	<input type="checkbox"/> 1'000.–	<input type="checkbox"/> 1'000.–

Taxes de bases déductibles



Energie/ Appareils	Libellé	Index Précédent	Nouvel Coeff. Index	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant CHF	Taux TVA	Page 2/2 Montant TTC
Electricité									
Energie - tarif simple Période du 01.11.2011 au 31.10.2012 - Index des 27.09.2011 et 21.09.2012									
102204	Consommation 2012	105'336	106'921	1	1'585 kWh	0.0890	141.05	8.0	152.33
	Consommation 2011	104'768	105'336	1	568 kWh	0.1010	57.38	8.0	61.97
Acheminement - tarif simple Période du 01.11.2011 au 31.10.2012 - Index des 27.09.2011 et 21.09.2012									
	Acheminement 2011	104'768	105'336	1	568 kWh	0.0610	34.66	8.0	37.43
	Acheminement 2012	105'336	106'921	1	1'585 kWh	0.0540	85.58	8.0	92.43
	Redevance communale (PCP, 9.8%)				34.66 CHF		3.40	8.0	3.67
	Redevance communale (PCP, 10%)				85.58 CHF		8.56	8.0	9.24
	Redevances fédérales (RPC) 2011				568 kWh	0.0045	2.56	8.0	2.76
	Redevances fédérales (RPC) 2012 *				1'585 kWh	0.0045	7.13	8.0	7.70
Electricité									
Energie - tarif simple Période du 01.11.2011 au 31.10.2012 - Index des 27.09.2011 et 21.09.2012									
102203	Consommation 2012	106'245	107'878	1	1'633 kWh	0.0890	145.31	8.0	156.93
	Consommation 2011	105'660	106'245	1	585 kWh	0.1010	59.12	8.0	63.85
Acheminement - tarif simple Période du 01.11.2011 au 31.10.2012 - Index des 27.09.2011 et 21.09.2012									
	Acheminement 2011	105'660	106'245	1	585 kWh	0.0610	35.70	8.0	38.56
	Acheminement 2012	106'245	107'878	1	1'633 kWh	0.0540	88.17	8.0	95.22
	Redevance communale (PCP, 9.8%)				35.70 CHF		3.50	8.0	3.78
	Redevance communale (PCP, 10%)				88.17 CHF		8.82	8.0	9.53
	Redevances fédérales (RPC) 2011				585 kWh	0.0045	2.63	8.0	2.84
	Redevances fédérales (RPC) 2012 *				1'633 kWh	0.0045	7.35	8.0	7.94
Electricité									
Energie - tarif double Période du 01.11.2011 au 31.10.2012 - Index des 27.09.2011 et 21.09.2012									
102259	Consommation HC (nuit) 2012	223'558	227'804	1	4'246 kWh	0.0750	318.44	8.0	343.92
	Consommation HP (jour) 2012	251'010	258'154	1	7'144 kWh	0.0950	678.68	8.0	732.97
	Consommation HC (nuit) 2011	222'036	223'558	1	1'522 kWh	0.0830	126.34	8.0	136.45
	Consommation HP (jour) 2011	248'449	251'010	1	2'561 kWh	0.1080	276.59	8.0	298.72
Acheminement - tarif double Période du 01.11.2011 au 31.10.2012 - Index des 27.09.2011 et 21.09.2012									
	Acheminement HC 2011	222'036	223'558	1	1'522 kWh	0.0500	76.11	8.0	82.20
	Acheminement HC 2012	223'558	227'804	1	4'246 kWh	0.0450	191.07	8.0	206.36
	Acheminement HP 2011	248'449	251'010	1	2'561 kWh	0.0690	176.71	8.0	190.85
	Acheminement HP 2012	251'010	258'154	1	7'144 kWh	0.0640	457.21	8.0	493.79
	Abonnement 2011				1 CHF	13.5000	27.00	8.0	29.16
	Abonnement 2012				1 CHF	12.0000	120.00	8.0	129.60
	Redevance communale (PCP, 9.8%)				279.82 CHF		27.42	8.0	29.61
	Redevance communale (PCP, 10%)				768.28 CHF		76.83	8.0	82.98
	Redevances fédérales (RPC) 2011				4'083 kWh	0.0045	18.37	8.0	19.84
	Redevances fédérales (RPC) 2012 *				11'390 kWh	0.0045	51.25	8.0	55.35
	Total Electricité								3'577.98
	Déduction acompte Electricité						-3'480.50	8.0	-3'759.00
	* y compris taxe pour la protection des eaux et des poissons								
	Sous total								-181.00
	Nouveau solde en votre faveur qui sera déduit de votre prochaine facture.								-181.00

PAS DEDUCTIBLES

Tout ce qui est facturé
proportionnellement
à la consommation
n'est *pas déductible*.

(=consommation)



Catalogue de répartition

« Investissement – Frais d'entretien



CATALOGUE POUR LA DÉDUCTION ET
LA RÉPARTITION DES FRAIS RELATIFS
AUX IMMEUBLES (Edition 2013)

Ce catalogue peut être téléchargé sur le site du SCC
à l'adresse suivante: <http://www.vs.ch/impots>



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions

Departement für Finanzen und Institutionen
Kantonale Steuerverwaltung

INDEX

1. Introduction
2. Bases légales
3. Généralités
4. Mesures prises en vue d'économiser l'énergie
5. Catalogue de répartition



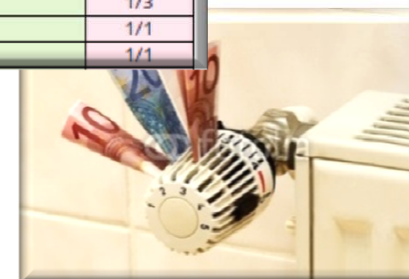
Catalogue de répartition

« Investissement – Frais d’entretien



Catalogue de répartition des frais d’entretien, d’économie d’énergie (après déduction des subsides, subventions, prestations d’assurances, etc.) - investissements (mai 2013)

	Entretien	Economie d'énergie	Investissement
1 Façades, extérieur			
1.1 Rénovation de façades (sans isolation)			
- nouvelle couche de peinture, remplacement d'un revêtement (y compris bardeaux)	1/1		
- revêtement de type éternit, aluminium, etc. en remplacement de la peinture	2/3		1/3
1.2 Isolations			
N'est fiscalement reconnue comme mesure d'isolation que			
- celle qui isole de l'extérieur les locaux chauffés (toiture, plancher de grenier, parois extérieures, plafond de cave),	1/2	1/2	
- celle qui sert en premier lieu à retenir la chaleur,			
- celle dont l'effet est important pour le bâtiment entier (frais d'échafaudage, dépenses pour plans et honoraires: uniquement proportionnellement)			
1.3 Cheneaux: réparation et remplacement	1/1		
1.4 Changements de revêtements de toitures et assainissement de toits plats, sans nouvelle isolation	1/1		
1.5 Fenêtres à double et multiple vitrage et portes - remplacement	1/1		
- remplacement de fenêtres simples par double ou triple vitrage	1/2	1/2	
1.6 Stores, jalousies, balcons			
- réparation et remplacement	1/1		
- remplacement de stores mécaniques par des stores électriques	2/3		1/3
- première installation ou motorisation de stores existants			1/1
- pose d'un vitrage sur un balcon			1/1





FRAIS D'ECONOMIE D'ENERGIE
FISCALITE DES ENERGIES
RENOUVELABLES

Les bases légales

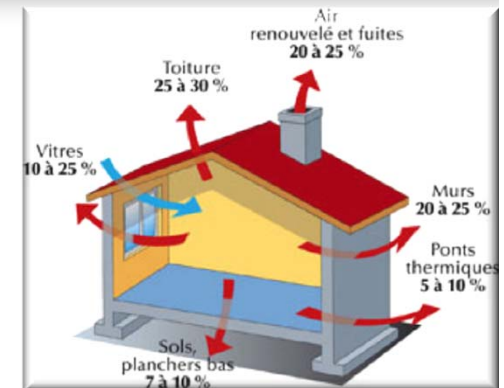
Ordonnance LIFD du 24 août 1992

Mesures

Les mesures tendant à réduire les *déperditions*

énergétiques de l'enveloppe du bâtiment, par exemple:

- ▲ Isolation thermique des sols, murs, toits et plafonds jouxtant l'extérieur, des locaux non chauffés ou le terrain.
- ▲ Remplacement des fenêtres par des modèles améliorés sur le plan énergétique.
- ▲ Pose de colmatages.
- ▲ Installation de sas non chauffés.
- ▲ Renouvellement de jalousies ou de volets à rouleau.



Les bases légales

Ordonnance LIFD du 24 août 1992

Mesures

Les mesures en faveur de *l'utilisation rationnelle de l'énergie* dans les installations du bâtiment, par exemple:



- ▲ Renouvellement du générateur de chaleur, à l'exception de son renouvellement par des chauffages électriques fixes à résistances.
- ▲ Remplacement des chauffe-eau (à l'exception du remplacement des chauffe-eau à circulation par des chauffe-eau centraux).
- ▲ Raccordement à un réseau de chauffage à distance.
- ▲ Pose de pompes à chaleur, d'installations à couplage chaleur-force et d'équipements alimentés aux énergies renouvelables.

Les bases légales

Ordonnance LIFD du 24 août 1992

Mesures



Les mesures en faveur de *l'utilisation rationnelle de l'énergie* dans les installations du bâtiment, par exemple:

- ▲ Pose et renouvellement d'installations servant avant tout à l'utilisation rationnelle de l'énergie (dispositifs de réglage, vannes thermostatiques isolation thermique, dispositifs de mesure servant à l'enregistrement et l'optimisation de la consommation, appareils liés au décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude).
- ▲ Assainissement de cheminée lié au renouvellement d'un générateur de chaleur.
- ▲ Mesures de récupération de la chaleur, par exemple dans des installations de ventilation et de climatisation;

Les bases légales

Ordonnance LIFD du 24 août 1992

Mesures

Les mesures en faveur de *l'utilisation rationnelle de l'énergie* dans les installations du bâtiment, par exemple:

- ▲ Les analyses énergétiques et les plans-directeurs de l'énergie.
- ▲ Le renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie, tels que cuisinières, fours, réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge, équipements d'éclairage, etc., qui font partie de la valeur de l'immeuble.



<http://www.cecb.ch>



Quelques exemples

Frais d'économie d'énergie «Règle des 5 ans»

- Exemples :



Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2014)		
Cas no 1	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneau solaire	N	50'000
Frais admis		-
<i>L'année de la construction aucune déduction n'est possible (investissement initial)</i>		
Cas no 2	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N+2	50'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		
Cas no 3	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Installation d'une pompe à chaleur	N+5	50'000
Frais admis		50'000
Technologie respectueuse de l'environnement		
Cas no 4	Année	Coûts
Achat d'une villa construite	N-5	800'000
Pose de panneau solaire	N	50'000
Frais admis		50'000
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		

Tenir compte des éventuelles subventions versées

Quelques exemples



Directives du 02.03.2009

Pratique du Service cantonal des contributions:

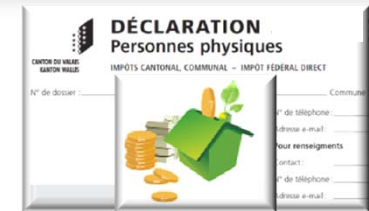
Déclaration chiffre 1110 : Frais d'entretien d'immeubles / déduction pour jardin d'hiver

On désigne, en principe, comme jardin d'hiver une partie d'un bâtiment composée en grande partie de verre ou de fenêtres. A l'heure actuelle, le jardin d'hiver est généralement utilisé dans le cadre d'un agrandissement d'une habitation (augmentation de la surface habitable). Un jardin d'hiver utilise l'effet de serre par l'utilisation de l'énergie solaire passive, grâce à laquelle la partie en verre se trouvant à l'extérieur des parois du bâtiment atteint une température agréable également en hiver et sans recourir à un autre système de chauffage.

1. Le coût total du projet doit être réparti entre frais d'entretien d'immeuble (remplacement d'éléments existants) et nouveaux investissements (augmentation de valeur). Il est donc nécessaire de connaître le détail des travaux effectués. Les travaux de remplacement sont, par exemple, remplacement du sol et de sa couverture, remplacement des portes et des fenêtres, protection solaire (store), etc. Les frais relatifs au remplacement de ces éléments sont entièrement déductibles.
2. Pour le reste des frais (coût total du projet moins la part de remplacement d'éléments existants) un forfait de 10% est déductible à titre d'investissements destinés à économiser l'énergie.

Cette directive entre en vigueur dès la période fiscale 2008 et pour toutes les taxations des périodes fiscales précédentes qui ne sont pas encore entrées en force.

Quelques exemples



Fiscalité valaisanne en matière de "Jardin d'hiver"	70'000
Remplacement d'éléments existants (ex. : sol -parois-plafonds)	15'000
Investissements propres au "Jardin d'hiver"	55'000
Frais d'économie d'énergie admis (10%)	5'500
Total des frais admis en déduction de la VLB	20'500

Analyse de la CSI (Conférence Suisse des Impôts)

Qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement

Energies à encourager

- Energie solaire
- Géothermie
- Chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur
- Eolienne
- Biomasse (bois ou biogaz)

Lien Internet :

http://www.steuerkonferenz.ch/downloads/Analyse_Photovoltaik_V2016_F_2.pdf



Incidences fiscales

Calculettes d'impôts

Personnes physiques | Personnes morales | Prestations capital | Gains loterie | Sur la dépense

Evaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune

Période fiscale: 2012 | Etat civil: Marié | Enfants: 0
 Commune: SION | Coefficient: 1.10 | Indexation: 170 %

Canton et Commune		Confédération	
Revenu imposable	75'000	Revenu imposable	75'000
Déterminant le taux	75'000	Déterminant le taux	75'000

Impôt - Canton		Impôt - Commune		Impôt - Confédération	
Impôt sur revenu	6'002.45	Impôt sur revenu	5'484.95	Impôt sur revenu	874.00
- Abattement	2'100.85	- Abattement	1'919.75	- Rabais enfant	0.00
- Rabais enfant	0.00	Total	3'565.20	Total	874.00
Total	3'901.60				
Impôt sur fortune	0.00	Impôt sur fortune	0.00	Total des impôts	
Total Canton	3'901.60	Total Commune	3'565.20	a) sur le revenu	8'340.80
				b) sur la fortune	0.00
				Total impôts	8'340.80

Personnes physiques | Personnes morales | Prestations capital | Gains loterie | Sur la dépense

Evaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune

Période fiscale: 2012 | Etat civil: Marié | Enfants: 0
 Commune: SION | Coefficient: 1.10 | Indexation: 170 %

Canton et Commune		Confédération	
Revenu imposable	25'000	Revenu imposable	25'000
Déterminant le taux	25'000	Déterminant le taux	25'000

Impôt - Canton		Impôt - Commune		Impôt - Confédération	
Impôt sur revenu	884.90	Impôt sur revenu	882.40	Impôt sur revenu	0.00
- Abattement	650.00	- Abattement	650.00	- Rabais enfant	0.00
- Rabais enfant	0.00	Total	232.40	Total	0.00
Total	234.90				
Impôt sur fortune	0.00	Impôt sur fortune	0.00	Total des impôts	
Total Canton	234.90	Total Commune	232.40	a) sur le revenu	467.30
				b) sur la fortune	0.00
				Total impôts	467.30



Frais d'entretien 2015		50'000.00
Impôt 2015	8'340.80	
Impôt 2015 après déd.	467.30	7'873.50
Coût réel des travaux		42'126.50

15.75 % des travaux financés par l'impôt



La caisse de compensation ne prend pas en compte ces charges extraordinaires pour accorder des subsides au CM

Incidences fiscales

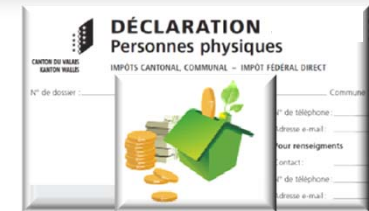
Calculettes d'impôts

Personnes physiques | Comparaison communes | Personnes morales | Prestations capital | Gains loterie | Sur la dépense

Evaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune

Période fiscale: 2015 | Etat civil: Marié | Enfants: 0
 Commune: SION | Coefficient: 1.10 | Indexation: 170%

Canton et Commune		Confédération	
Revenu imposable	115'000	Fortune imposable	0
Déterminant le taux	115'000	Déterminant le taux	0
Impôt - Canton Impôt sur revenu: 12'809.35 - Abattement: 4'483.25 - Rabais enfant: 0.00 Total: 8'326.10 Impôt sur fortune: 0.00 Total Canton: 8'326.10		Impôt - Commune Impôt sur revenu: 10'057.40 - Abattement: 3'520.10 Total: 6'537.30 Impôt sur fortune: 0.00 Total Commune: 6'537.30	
		Impôt - Confédération Revenu imposable: 115'000 Déterminant le taux: 115'000 Impôt sur revenu: 2'837.00 - Rabais enfant: 0.00 Total: 2'837.00 Total des impôts a) sur le revenu: 17'700.40 b) sur la fortune: 0.00 Total impôts: 17'700.40	



Frais d'entretien 2015		90'000.00
Impôt 2015	17'700.00	
Impôt 2015 après déd.	467.30	17'232.70
Coût réel des travaux		72'767.30

19.15 % des travaux financés par l'impôt



La caisse de compensation ne prend pas en compte ces charges extraordinaires pour accorder des subsides au CM

Personnes physiques | Comparaison communes | Personnes morales | Prestations capital | Gains loterie | Sur la dépense

Evaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune

Période fiscale: 2015 | Etat civil: Marié | Enfants: 0
 Commune: SION | Coefficient: 1.10 | Indexation: 170%

Canton et Commune		Confédération	
Revenu imposable	30'000	Fortune imposable	0
Déterminant le taux	30'000	Déterminant le taux	0
Impôt - Canton Impôt sur revenu: 1'214.35 - Abattement: 650.00 - Rabais enfant: 0.00 Total: 564.35 Impôt sur fortune: 0.00 Total Canton: 564.35		Impôt - Commune Impôt sur revenu: 1'208.70 - Abattement: 650.00 Total: 558.70 Impôt sur fortune: 0.00 Total Commune: 558.70	
		Impôt - Confédération Revenu imposable: 30'000 Déterminant le taux: 30'000 Impôt sur revenu: 0.00 - Rabais enfant: 0.00 Total: 0.00 Total des impôts a) sur le revenu: 1'123.05 b) sur la fortune: 0.00 Total impôts: 1'123.05	

Incidences fiscales

Frais d'entretien 2015		45'000.00
Impôt 2015	17'700.00	
Impôt 2015 après déd.	7'395.00	10'305.00
Coût réel des travaux		34'695.00

Frais d'entretien 2016		45'000.00
Impôt 2016	17'700.00	
Impôt 2016 après déd.	7'395.00	10'305.00
Coût réel des travaux		34'695.00

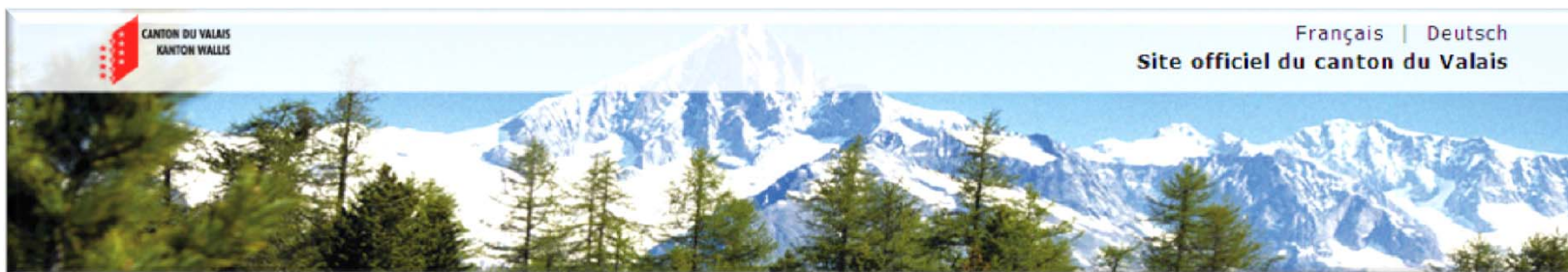


**Total sur deux ans 20'610.-
23 % des travaux financés par l'impôt**



La caisse de compensation ne prend pas en compte ces charges extraordinaires pour accorder des *subsidés au CM*

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES



<http://www.vs.ch/impots>

Retrouver toutes nos directives et liens utiles

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ADMINISTRATION PARLEMENT GOUVERNEMENT JUSTICE DE | FR

Administration > DFI > SCC

Recherche

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Liens

Base légale

- [Impôts - Législation cantonale](#)
- [Impôts - Législation fédérale](#)


Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

Présentation du SCC

- [Personnes physiques](#)
- [Personnes morales](#)
- [Fiduciaires](#)
- [Communes](#)
- [Impôts](#)
 - [Guide de taxation](#)
 - [Calculatrice d'impôts](#)
 - [VSTAX](#)

Liens utiles



11.11.2015 | Communiqué de presse

Alerte au phishing

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35
Case postale 351
1951 Sion

☎ 027 / 606 24 50 (FR)
☎ 027 / 606 24 51 (DE)
☎ 027 / 606 25 76

✉ [contact](#)
🌐 <http://www.vs.ch/impots>
📍 [Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:
09h00-11h00 et 14h00-17h00
Veille de fête : fermeture à 16h00

🏛️ [Plan de travail de l'administration cantonale](#)

Retrouver toutes nos directives et liens utiles

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 411 Cotisations AVS
- 420 Dépendants
- 500 Revenu d'administration de personnes morales

Retrouver toutes nos directives et liens utiles

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

- [Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)

Dernière modification: May 28, 2015

...et surtout faites vos calculs !



Calculettes d'impôts

Personnes physiques | Comparaison communes | Personnes morales | Prestations capital | Gains loterie | Sur la dépense

Evaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune



Période fiscale: 2015 ▼ Etat civil: Célibataire ▼ Enfants: 0
Commune: SION ▼ Coefficient: 1.10 Indexation: 170%

Canton et Commune				Confédération	
Revenu imposable	<input type="text" value="0"/>	Fortune imposable	<input type="text" value="0"/>	Revenu imposable	<input type="text" value="0"/>
Déterminant le taux	<input type="text" value="0"/>	Déterminant le taux	<input type="text" value="0"/>	Déterminant le taux	<input type="text" value="0"/>
				Calculer	Initialiser

Ces calculs d'impôts vous sont présentés à titre indicatif et ne tiennent pas compte de la déduction pour revenu modeste et de la réduction pour la double imposition économique. Ils n'engagent en aucun cas l'Administration fiscale car l'impôt dû est déterminé par l'autorité compétente sur la base de la taxation définitive.

Retrouvez le support de la conférence sur notre site



The screenshot shows a website interface with a red sidebar on the left and a main content area on the right. The sidebar contains a menu with the following items: Accueil, **Personnes physiques**, Formulaires déclaration d'impôts, Informations pour le contribuable, Impôt anticipé, Impôt source, Gains immobiliers, Successions donations, Remise de l'impôt, Barèmes Canton Communes, Barèmes impôt source, Coordonnées de paiement, Personnes morales, Fiduciaires, Communes, Liens, Guide de taxation, Calcuette d'impôts, VSTax, and Contact. The main content area has a breadcrumb trail: Administration > DFI > SCC > Personnes physiques. Below this is a search bar. A list of links follows: Formulaires et guide de la déclaration d'impôts 2016, Anciennes versions des formulaires et des guides pour les personnes physiques, Formulaires déclaration d'impôts personnes physiques et certificat de salaire, **Informations pour les contribuables** (highlighted with a red box and a hand icon), Impôt anticipé, Formulaires d'impôt à la source, Gains immobiliers, Successions et donations, Déclaration neutre en cas de départ à l'étranger, Coordonnées de paiement pour les impôts, Remise de l'impôt, Impôts : Article 172 LIFD - UE/AELE, Barèmes Canton et Communes, Barèmes d'impôt à la source, and Liens utiles du SCC.

Administration > DFI > SCC > Personnes physiques

Formulaires et guide de la déclaration d'impôts 2016

Anciennes versions des formulaires et des guides pour les personnes physiques

Formulaires déclaration d'impôts personnes physiques et certificat de salaire

Informations pour les contribuables

Impôt anticipé

Formulaires d'impôt à la source

Gains immobiliers

Successions et donations

Déclaration neutre en cas de départ à l'étranger

Coordonnées de paiement pour les impôts

Remise de l'impôt

Impôts : Article 172 LIFD - UE/AELE

Barèmes Canton et Communes

Barèmes d'impôt à la source

Liens utiles du SCC

